Tableau 12 - Annuaire démographique 2001

Le tableau 12 présente des données sur les morts fœtales tardives et des rapports de mortinatalité selon la résidence (urbaine/rurale) pour le plus grand nombre d'années possible entre 1997 et 2001.

Description des variables : Par mort fœtale tardive, on entend décès d'un fœtus¹ survenu après 28 semaines complètes de gestation au moins. Les morts fœtales pour lesquelles la durée de la période de gestation n'est pas connue sont comprises dans cette catégorie.

Sauf indication contraire, les statistiques du nombre de morts fœtales tardives sont établies sur la base des registres de l'état civil.

La classification des morts fœtales tardives selon la résidence (urbaine/rurale) est celle qui a été fournie par chaque pays ou zone; il faut en conclure qu'elle repose sur les définitions de la population urbaine utilisées pour les recensements nationaux, telles qu'elles sont reproduites à la fin des Notes techniques du tableau 6.

Calcul des rapports : Les rapports de mortinatalité représentent le nombre annuel de morts fœtales tardives pour 1,000 naissances vivantes (telles qu'elles sont présentées au tableau 9) survenues pendant la même année. On a pris pour base de calcul les naissances vivantes parce qu'on pense qu'elle sont plus facilement comparables d'un pays ou d'une zone à l'autre que la combinaison des naissances vivantes et des morts fœtales.

Les rapports selon la résidence (urbaine/rurale) représentent le nombre annuel de morts fœtales tardives, classées selon la catégorie urbaine ou rurale appropriée pour 1 000 naissances vivantes (telles qu'elles sont présentées au tableau 9) survenues dans la population correspondante. Ces rapports ont été calculés par la Division de statistique de l'ONU.

Les rapports présentés dans le tableau 12 ne concernent que les pays ou zones où l'on a enregistré un total d'au moins 1 000 morts fœtales tardives dans une année donnée.

Fiabilité des données : Il a été demandé à chaque pays ou zone d'indiquer le degré estimatif de complétude des données sur les morts fœtales tardives figurant dans ses registres d'état civil. Ces évaluations nationales sont désignées par les codes de qualité "C", "U", et "..." qui apparaissent dans la première colonne du tableau.

La lettre "C" indique que les données sont jugées à peu près complètes, c'est-à-dire qu'elles représentent au moins 90 p. 100 des morts fœtales tardives survenues chaque année; la lettre "U" indique que les données sont jugées incomplètes, c'est-à-dire qu'elles représentent moins de 90 p.100 des morts fœtales tardives survenues chaque année. Le signe "..." indique qu'aucun renseignement n'a été fourni quant à la complétude des données.

Les données provenant des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes ou dont le degré de complétude n'est pas connu (et qui sont affectées de la lettre "U" ou du signe "...") sont jugées douteuses. Elles apparaissent en italique dans le présent tableau ; les rapports, dans ces cas, n'ont pas été calculés.

Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des notes techniques.

Insuffisance des données : Les statistiques des morts fœtales tardives appellent toutes les réserves qui ont été faites à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques des morts fœtales en particulier (voir explication figurant à la section 4 des notes techniques).

La fiabilité des données est un facteur très important. Les statistiques des morts fœtales sont probablement les moins complètes de toutes les statistiques de l'état civil.

L'hétérogénéité des définitions de la mort fœtales et, en particulier, de la mort fœtale tardive nuit aussi à la comparabilité internationale des données. Le critère des 28 semaines complètes de gestation au moins n'est pas universellement utilisé; certains pays ou zones utilisent des critères différents pour la durée de la période de gestation ou d'autres critères tels que la taille du fœtus. Pour faciliter les comparaisons, les morts fœtales tardives considérées ici sont exclusivement celles qui sont survenues au terme de 28 semaines de gestation au moins. Les exceptions sont signalées en note.

Un autre facteur d'hétérogénéité dans la définition de la mort fœtale tardive est la pratique de certains pays ou zones qui consiste à inclure dans les statistiques des morts fœtales tardives les enfants nés vivants mais décédés avant l'enregistrement de leur naissance ou dans les 24 heures qui ont suivi la naissance, pratique qui conduit à surestimer le nombre total des morts fœtales tardives. Quand tel était le cas, on l'a signalé en note au bas du tableau.

Les rapports de mortinatalité appellent en outre toutes les réserves qui ont été formulées à propos des statistiques des naissances vivantes qui ont servi à leur calcul. Voir à ce sujet les Notes techniques relatives au tableau 9.

En ce qui concerne le calcul des rapports, il convient de noter que, si l'enregistrement est défectueux à la fois pour les morts fœtales tardives et pour les naissances vivantes, les rapports de mortinatalité peuvent être tout à fait raisonnables. En fait, c'est parfois pour les pays ou zones où l'enregistrement des naissances vivantes laisse le plus à désirer que les rapports de mortinatalité sont les plus élevés, ce qui masque l'incomplétude des données de base. Aussi,

pour porter un jugement sur la qualité des rapports de mortinatalité, il ne faut jamais oublier que la complétude de l'enregistrement des naissances comme celle de l'enregistrement des morts fœtales tardives peut varier sensiblement.

En dehors des effets indirects des lacunes de l'enregistrement des naissances vivantes, il arrive que les rapports de mortinatalité soient sérieusement faussés lorsque l'exploitation des données relatives aux naissances se fait d'après la date de l'enregistrement. Si le nombre des naissances vivantes enregistrées vient à varier notablement d'une année à l'autre par suite de modifications de la législation ou parce que des groupes importants de la population ont besoin de posséder une attestation de naissance, les rapports de mortinatalité varient également, mais en sens contraire. Il convient donc d'utiliser avec prudence le données des pays ou zones où les statistiques sont établies d'après la date de l'enregistrement.

Enfin, on notera que l'inclusion parmi les morts fœtales tardives des décès d'enfants nés vivants qui sont décédés avant l'enregistrement de leur naissance ou dans les 24 heures qui ont suivi la naissance conduit à des rapports de mortinatalité exagérés parce que le dénominateur (nombre de naissances) se trouve alors diminué et le numérateur (morts fœtales) augmenté. Il importe de ne pas négliger ce facteur lorsqu'on utilise les données du présent tableau.

La comparabilité des données selon la résidence (urbaine/rurale)peut être limitée par les définitions nationales des termes "urbain" et "rural" utilisées pour la mise en tableaux de ces données. En l'absence d'indications contraires, on a supposé que les définitions des termes "urbain" et "rural" utilisées pour le recensement national de la population avaient été utilisées aussi pour l'établissement des statistiques de l'état civil pour chaque pays ou zone. Toutefois, on ne peut exclure la possibilité que, pour un pays ou zone donné, les mêmes définitions des termes "urbain" et "rural" n'aient pas été utilisées dans les deux cas. Les définitions du terme urbain utilisées pour les recensements nationaux de population ont été présentées à la fin des notes techniques du tableau 6 lorsqu'elles étaient connues. Comme on l'a précisé en détail dans les notes techniques relatives au tableau 6, ces définitions varient très sensiblement d'un pays ou d'une zone à l'autre

La différence entre les rapports de mortinatalité pour les zones urbaines et rurales pourra aussi être faussée selon que les morts fœtales tardives et les naissances vivantes auront été classées d'après le lieu de l'événement ou le lieu de la résidence habituelle. Ce problème est examiné plus en détail à la section 4.1.4.1 des Notes techniques.

Portée: Ce tableau présente des données sur les morts fœtales tardives pour 78 pays ou zones. Les répartitions selon la résidence (urbaine/rurale)intéressent 40 pays ou zones.

Ce tableau présente également des données sur les rapports de mortinatalité pour 16 pays ou zones. Les rapports ventilés selon la résidence (urbaine/rurale) intéressent 12 pays ou zones.

Données publiées antérieurement : Des statistiques des morts fœtales tardives et des rapports de mortinatalité ont été publiées dans toutes les éditions de l'Annuaire démographique à partir de celle de 1951. Un CD-ROM sur la natalité publié en 2001 présente les données pour toutes les années disponibles de 1990 à 1998. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets spécifiques pour lesquelles des données ont été publiées, se reporter à l'Index.

NOTES

¹ Pour la définition, voir la section 4.1.1.3 des Notes techniques.